



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON.

### Présents :

Mmes : MILON, LAFAYSSE, VAUTRIN, LABI-MALAKIAN, CURNIER, DUMAINE  
M. : FOISSY

N° 5

### Pouvoirs :

M CHAIX à Mme LAFAYSSE  
M. ROUX à M. FOISSY  
Mme SLAMA à Mme CURNIER

### Absent :

M. MAS-FRAISSINET

**Objet : Approbation de la convention 2024.12/163 entre le CCAS de Cassis et le Département des Bouches-du-Rhône sur l'action « contrats d'engagement réciproques (CER) » en faveur de l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa, avec compensation financière.**

**Il est exposé au Conseil d'Administration que** la convention initiale 2021.4/45 entre le C.C.A.S. et le Département relative au financement de contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active a été conclue du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 et a déjà fait l'objet de deux renouvellements par tacite reconduction jusqu'au 30 avril 2024.

A la demande du Département, un avenant à cette convention a été passé afin de la prolonger de huit mois soit jusqu' au 31 décembre 2024, en attribuant une subvention d'un montant de 302.95 euros pour l'année 2024.

Afin de simplifier l'exécution des conventions notamment en les calant sur l'année civile, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé en date du 13 décembre 2024 de conclure à une convention annuelle et d'attribuer une somme forfaitaire de 15.24 euros par CER réalisé.

Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration** d'approuver la convention passer avec le Département et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et tout acte en découlant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le lundi 10 mars 2025.

La Présidente

Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture  
013-261300701-20250310-2025-D-5-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
CASSIS